



Liste des activités QUALIBAT Accréditées

Activités de **QUALIFICATION** – accréditation n° 4-0523 / Norme de référence NF X 50-091 : 2012

Portée disponible sur www.cofrac.fr

➤ Qualification d'entreprises

Section F - Construction

Division 41 – Construction de bâtiment

Division 43 – Travaux de construction spécialisée

Référentiels de certification : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat.

➤ Qualification travaux mention RGE

Section F - Construction

Division 43 – Travaux de construction spécialisée

Référentiels de qualification : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat l'organisme en application de l'arrêté du 01/12/2015 et de l'arrêté forage du 25/06/2015

➤ Qualification audits énergétiques

Section M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques

Division 71 – Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques

Référentiels de qualification : Référentiel général pour l'attribution et le suivi d'une qualification et la délivrance du certificat, en application du décret Audits énergétiques Maisons individuelles du 30/05/2018

Certification de Services

- **Biens de grande consommation et services associés / Certification de produits, services et/ou processus entrant dans le champ d'application des articles L433-3 et suivants, et R433-1 et suivants du Code de la Consommation → Cette certification fait actuellement l'objet d'une suspension partielle d'accréditation.**

Catégorie FF

Famille de service – Construction et travaux de construction

Service – Conception et réalisation de travaux de rénovation énergétique

Programme de certification – Référentiel rénovation énergétique.

- **Santé sécurité au travail / Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante**

Service – Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R 4412-94 du code du travail

Référentiel – Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009, précisé par le document questions/réponses de la DGT, définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

- **Santé sécurité au travail / Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS)**

Service – Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les coordinateurs de sécurité et protection de la santé

Référentiel – Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 26 décembre 2012, précisé par le document question/réponses en vigueur de la DGT, relatif à la formation des coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordinateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification.

- **Formation / Certification des prestataires de formation Qualiopi**

Processus - Réalisation d'actions concourant au développement de compétences (actions de formation, bilan de compétences, validation d'acquis d'expérience et formation par apprentissage)

Programme de certification - Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Guide de lecture du référentiel national - Règlement d'usage de la marque française de garantie Qualiopi et sa charte d'usage.

Certification d'entreprises

- **Santé sécurité au travail / Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante**

Service – Prestation de traitement de l'amiante

Référentiel – Référentiel constitué par la norme NF X 46-010 pour les critères et par la norme NF X 46-011 pour les modalités de contrôle.